

CONSEIL MUNICIPAL
05 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juin à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Fabrice VAURY, Maire.

Date de convocation : 24 mai 2023

Secrétaire de séance : Fabrice GIMENEZ

Présents : M. VAURY Fabrice, M. MARCHAND Bernard, M. Charles BAILLIARD, Mme PAQUIER Christiane, M. BONNEAU Michel, Mme BRIALIX Chantal, Mme DÉSIRÉ Alexandra, Mme Céline DOUSSET, M. GIMENEZ Fabrice, M. Bruno INIAL, Mme LAGNET Martine, M. MOCZULSKI Dimistri, Mme MORISSET Périne, Mme ROYER Joëlle, M. SLEDZ Jean, M. THIBAUT Patrice, M. David TOUCHARD.

Procuration : Mme CAMELIN Cécile donne procuration à Mme MORISSET Périne

Absents excusés : Mme CARSUZAA Hélène, Mme CHARRON Maryse, Mme GRAVOT Cécile, M. HERAULT Claude, M. PERRAGUIN Thierry

Nombre de conseillers

En exercice :	23
Présents :	17
Procuration	1
Absents :	5
Suffrages exprimés :	18

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR / SECRETAIRE DE SÉANCE

M. le Maire désigne M. Fabrice GIMENEZ secrétaire de séance.

Les élus à l'unanimité approuvent l'ordre du jour de la séance ci-dessous, annexés des ajouts.

Ordre du jour**OUVERTURE DE SÉANCE**

- ✓ Désignation du (de la) secrétaire de séance.
- ✓ Approbation de l'ordre du jour.

FINANCES / ECONOMIE

- ✓ Attribution du marché du terrain multisports et des agrès.
 - Prendre une nouvelle délibération pour le financement du projet.
- ✓ Etat des avis de subventions pour :
 - la rue Abel Bonnet ;
 - les vestiaires du stade des Billettes ;
 - le terrain multisports et les agrès ;

- *la vidéo protection ;*
- *la rénovation énergétique du logement avenue Pasteur ;*
- *ciblerie électronique.*

- ✓ *Résultats de la consultation des établissements bancaires pour les prêts concernant les travaux de la rue Abel Bonnet, du terrain multisports et agrès et honoraires du cabinet Dupuet.*

- ✓ *Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.*
- ✓ *Convention avec le SDEI pour définir les conditions et les modalités du versement d'un fonds de concours de la commune au SDEI, participant au financement des bornes de recharges électriques.*
- ✓ *Ruptures de baux professionnels.*
- ✓ *Demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association des Commerçants et des Entrepreneurs.*
- ✓ *Validation des formulaires de demandes de subvention dans le cadre des actions PVD, au titre des aides aux particuliers.*
- ✓ *Demande de subvention émanant de l'ACRDI (Amis du Centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre).*

TRAVAUX

- ✓ *Comptes rendus des dossiers suivants*
 - *réunion avec la DDT, cabinet DUPUET, entreprise ARTELIA pour la création d'un bassin tampon,*
 - *travaux de la rue Abel Bonnet.*
 - *programme des travaux de mise en séparatif des réseaux eaux pluviales et eaux usées.*
 - *état du suivi du contrat de délégation de service public assainissement avec la SAUR, assisté du cabinet Gétudes Consultant.*
- ✓ *Demande de l'association de Boxe pour agrandissement de leur local.*
- ✓ *Avis de futurs travaux sur la ligne Blanc-Argent.*

URBANISME

- ✓ *Déclarations d'intention d'aliéner.*
- ✓ *Vente du dernier terrain du lotissement le Clos de Launay.*
- ✓ *Avis du domaine sur la valeur vénale de l'immeuble 2 rue de la Poste.*
- ✓ *Réponse à la demande du conseil municipal sur le prix de parcelles à vendre.*

RESSOURCES HUMAINES / VOLET SOCIAL

Ressources Humaines

- ✓ *Recrutement d'un agent en contrat saisonnier.*
- ✓ *Adoption de la prime de responsabilité.*

Volet social

- ✓ *Référent en déontologie.*

MEDIATHEQUE

- ✓ *Opération de désherbage à la médiathèque (régulation des collections).*
- ✓ *Fixer les tarifs de vente des livres à l'occasion de la brocante.*

INSEE

- ✓ Prochaine enquête INSEE en 2024.

SPORT ET ANIMATION

- ✓ Information sur le Tour de l'Indre des Sports du 10 juillet prochain.
- ✓ Compte rendu des réunions de la commission jeunesse avec les associations locales pour l'organisation du Marché de Noël, du forum des associations et d'Octobre Rose.

QUESTIONS DIVERSES

Ajouts à l'ordre du jour

- Programmer une expertise de la valeur de l'église, classée monument historique, en vue du prochain contrat d'assurance.
- Panneau Pocket : prise en charge financière de l'abonnement par la communauté de communes.
- Présentation de la maîtrise d'œuvre du cabinet BIA GEO pour le projet d'extension du lotissement Le Clos de Launay.
et devis du cabinet COMIREM SCOP : obligation de la loi sur l'eau pour l'étude de la zone humide avec la partie flore.

FINANCES

Délibération DE050623-01

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX A L'ENTREPRISE NOUANSPORTS

M. le Maire évoque la consultation d'entreprises réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, concernant la réalisation d'un terrain multisports et l'acquisition d'agrès.

Il rappelle que trois entreprises ont été consultées avec le DCE à l'appui.

M. le Maire informe qu'une seule entreprise a répondu.

Aussi, il présente l'offre de la société NOUANSPORTS, au coût total de 76 594.51 € HT soit 91 913.41 € TTC (terrain multisports : 58 989.51 € HT / agrès : 17 605.00 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- attribue le marché à l'entreprise NOUANSPORTS pour un montant total de 76 594.51 € HT ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour la signature des documents afférents.

ETAT DES AVIS DE SUBVENTION

M. le Maire donne l'état récapitulatif des subventions arrêté à la date du 05/06/2023.

- o la rue Abel Bonnet ; les vestiaires du stade des Billettes ; le terrain multisports et les agrès ; la vidéo protection ; la rénovation énergétique du logement avenue Pasteur ; ciblirie électronique.

Opérations	Coût HT Réel	DETR	Conseil Départemental	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Agence Nationale Sportive	Pays	Fonds Vert	Emprunt
Rue Abel Bonnet (VRD + MO + frais divers)	164 076.56 €	63904.75 € (accordée)	54 144 € 2 922 € € (accordée)					32 000 €
Rue Abel Bonnet (assainissement)	38 532.48 €		7706.50 € (pré-accordée)	23 119.49 € (accordée)				7 500 €
Terrain multisports et agrès	105 707.67 €		53 785 € (accordée)		Refusée	17 505 € (pré - accordée)		35 000 €
Vidéo protection	11 784 €	4 713 € (pré-accordée)	4 713 € (accordée)					0
Opérations	Coût HT Prévisionnel	Etat DETR	Conseil Départemental	Agence de l'Eau Loire Bretagne	Agence Nationale Sportive	Pays	Fonds Vert	Emprunt
Logement Av Pasteur	35 760.94 €	16 017.94 € (accordée)					12 516.33 € (pré-accordée)	A définir selon le prix réel
Ciblirie électronique	67 000 €		40 200 € (sur 2024 A revoir)		13 400 € (accordée)			A définir selon le prix réel
Stade des Billettes	678 771.88 €	271 188.75 € (accordée)	78 000 € (pré-accordée)			135 754.38 € (en cours d'instruction)	58 074.37 € (Pré-refusée)	A définir selon le prix réel mais estimé à 193 828 €
Eclairage public	43 870 €					17 548 € (en cours d'instruction)	17 548 € (refusée)	Prévoir de reporter en 2024, si pas de financement en 2023.

Délibération DE050623-19

EMPRUNT POUR FINANCER LA CREATION D'UN CITY PARC ET LA REFECTION DE LA RUE ABEL BONNET / CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer la création d'un city parc et la réfection de la rue Abel Bonnet / création d'une piste cyclable, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant de 67 000 € pour financer cette opération, détaillé comme suit :

- City Parc : 35 000 €
- Réfection de la rue Abel Bonnet / création d'une piste cyclable : 32 000 €
- Total : 67 000 €

Après analyse de toutes les propositions et après avoir pris connaissance de la proposition de financement établie par la Caisse d'Epargne – Loire-Centre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Article 1 :

Pour financer la création d'un city parc et la réfection de la rue Abel Bonnet / création d'une piste cyclable, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne – Loire-Centre un prêt taux fixe d'un montant de 67 000 € (ci-après « le Prêt »).

Article 2 :

Le Prêt comporte les caractéristiques suivantes :

Montant : 67 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe: 4.88%

Périodicité des échéances : mensuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Commission d'engagement : 150 €

Article 3 :

Vu la délibération DE050623-18, Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de Prêt et est habilité à signer toutes les opérations relatives à cet emprunt.

Délibération DE050623-23

EMPRUNT POUR FINANCER LA MISE EN CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT (BUDGET ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour financer la mise en conformité de l'assainissement, il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant de 17 000 € pour financer cette opération.

Après analyse de toutes les propositions et après avoir pris connaissance de la proposition de financement établie par la Caisse d'Épargne – Loire-Centre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Article 1 :

Pour financer la mise en conformité de l'assainissement le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne – Loire-Centre un prêt taux fixe d'un montant de 17 000 € (ci-après « le Prêt »).

Article 2 :

Le Prêt comporte les caractéristiques suivantes :

Montant : 17 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe: 4.88%

Périodicité des échéances : mensuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Commission d'engagement : 150 €

Article 3 :

Vu la délibération DE050623-18, Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de Prêt et est habilité à signer toutes les opérations relatives à cet emprunt.

*Délibération DE05062023-18***DELEGATION POUR SIGNATURE CONTRATS EMPRUNTS**

Monsieur le Maire informe que les propositions concernant les emprunts suivants n'ont pas été réceptionnées :

Création city park ; 35000 €

Réfection rue Abel Bonnet : 32000 €

Mise en conformité réseau assainissement : 17000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne délégation au maire pour désigner les offres retenues et signer les contrats afférents.

*Délibération DE050623-16***ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de

dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de CHABRIS son budget principal et deux de ses budgets annexes (CCAS et Lotissement).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le passage de la Ville de CHABRIS à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis émis le 31 mai 2023 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter la M57 par Monsieur Colas, Comptable public,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à trois budgets de la Ville à savoir le budget principal, le budget CCAS et le budget Lotissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal, du budget CCAS et du budget Lotissement Le Clos de Launay,

Article 2 : Adopte le référentiel M57 simplifié,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération DE050623-10

CONVENTION PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES AIRE DE COVOITURAGE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L.2224-37 ;

Vu les statuts du SDEI, notamment son article 6 ;

Vu les délibérations du conseil syndical du SDEI n° 02-1015-20 en date du 23 juin 2015 concernant les conventions relatives aux bornes de charge pour véhicules électriques et n° 05-2021-16 du 13 décembre 2021 actualisant la participation financière des communes pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération de la ville de Chabris en date du 13 avril 2015 relative au transfert de la compétence d'infrastructure de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDEI et à l'approbation de l'installation d'une ou plusieurs infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que la maintenance et l'exploitation de IRVE par le SDEI requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEI approuvées par le son Conseil Syndical.

Considérant que la convention pour la participation de la commune de Chabris au financement du fonctionnement de la borne de recharge pour véhicules électriques sur l'aire de covoiturage signées le 17 juillet 2019 arrive à échéance le 26 novembre 2023 ;

Considérant que la délibération du 13 décembre 2021 du SDEI a instauré la participation financière des collectivités pour le fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques à 75 % du montant réel moyenné sur l'ensemble du parc de l'année n-1 ;

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SDEI et la Commune de CHABRIS :

- Une nouvelle convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE sur l'aire de covoiturage ;

M. le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du conseil municipal de :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE située sur l'aire de covoiturage ;
- S'engager à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n° 05-2021-16 du SDEI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'exploitation et la maintenance de l'IRVE sur l'aire de covoiturage ;
- S'engage à verser au SDEI, chaque année, la participation financière annuelle due aux coûts de maintenance et d'exploitation de l'IRVE et conformément aux modalités financières définies dans la délibération n° 05-2021-16 du SDEI ;

- Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SDEI ;
- Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne application de cette délibération.

Délibération DE050623-07

ACQUISITION DE CIBLERIES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE TIR DE CHABRIS, EN VUE DES JEUX OLYMPIQUES ET DE L'ENTRAINEMENT DES JOUEURS

- demande de subvention FAR auprès du Conseil Départemental.
- demande de subvention auprès de la Région, via le syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry, au titre du CRST

Forte de son label Terre de Jeux 2024, la commune de CHABRIS poursuit son engagement et souhaite mettre tout en œuvre pour promouvoir les entraînements de tir sportif des Jeux Olympiques dans son complexe sportif.

Les cibles électroniques pour le stand de tir 10 mètres font partie intégrante des besoins de l'association locale de Tir, pour équiper 24 postes afin d'accueillir de façon optimale les tireurs sportifs olympiques.

M. le Maire présente le devis de cet investissement estimé à 67 000.66 € HT.

Il précise que le conseil départemental, l'agence nationale du sport et la Région participent à la nature de cette dépense et il propose le plan de financement suivant :

Dépense 67000.66 € HT		
	Taux	Montant
Région CRST via Pays de Valençais en Berry	20 %	13 400.13 €
Agence Nationale du Sport (Accordée)	20 %	13 400.13 €
Conseil départemental FAR	40 %	26 800 €
Commune : Emprunt	20 %	13 400.13 €
Total	100 %	67 000.66 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ décide de faire l'acquisition des 24 cibles et valide le devis d'un montant de 67 000.66 € HT,
- ✓ valide le plan de financement ci-dessus ;

- sollicite la Région via le syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry, au titre du CRST ;
- ✓ sollicite le Conseil Départemental pour une demande de subvention FAR ;

RESILIATION DES BAUX PROFESSIONNELS

Le conseil municipal prend acte de la résiliation du bail précaire de Léa Bien Etre, concernant la location du 2 rue de la Poste au 11/06/2023 et du bail professionnel de Mme Viguier Neuropsychologue concernant la location du cabinet à la maison de service à la personne au 01/11/2023.

Délibération DE050623-11

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EMANANT DE L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET DES ARTISANS

M. le Maire présente la demande de subvention émanant de l'association des Commerçants et des Entrepreneurs, qui souhaite un soutien financier à l'occasion de l'organisation de la fête de la musique, le 23 juin prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer la règle mise en place lors d'une demande de subvention exceptionnelle, à savoir :

- une subvention de 500 € sera versée à l'association des Commerçants et Entrepreneurs.

Délibération DE050623-13

SUBVENTION AU PROFIT DES AMIS DU CENTRE D'HISTOIRE ET DE MEMOIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DANS L'INDRE (ACREDI)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention émanant de l'ACREDI (Amis du centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre)

Monsieur le Maire propose une subvention égale à 0.05 centimes d'euro par habitant soit :

$$0.05 \text{ €} \times 2762 = 138.10 \text{ €}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser une subvention à l'ACREDI d'un montant de 138.10 euros.

Délibération DE050623-12

VALIDATION DES REGLEMENTS DE DEMANDES D'AIDES FINANCIERES DANS LE CADRE DES ACTIONS PVD, AU TITRE DES AIDES AUX PARTICULIERS – AMELIORATION DE L'HABITAT

M. le Maire rappelle les objectifs fixés par la commune dans le cadre des actions Petites Villes de Demain concernant l'amélioration de l'habitat en centre-ville et la lutte contre la vacance.

Pour cela, la commune a souhaité inciter et accompagner les propriétaires privés et a mis en œuvre un volet « aides financières ».

Ce fond servira à l'amélioration énergétique des logements privés, à l'amélioration énergétique des logements inoccupés et des immeubles à mixité d'usage commerce/logements et à la rénovation de façade.

M. le Maire demande à l'assemblée de valider les trois règlements d'aides financières aux propriétaires privés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les 3 règlements suivants :
 - Aide à l'amélioration énergétique des logements privés ;
 - Aide à l'amélioration énergétique des logements inoccupés des immeubles à usage mixte commerce/logement ;
 - Aide à la rénovation façade.

TRAVAUX

COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE TRAVAIL SUR LES DIFFERENTS CHANTIERS EN COURS

Monsieur le Maire porte à connaissance des élus l'évolution de chacun des chantiers suivants :

- 1/ Création d'un bassin tampon, avec la DDT, cabinet DUPUET, entreprise ARTELIA.
- 2/ Travaux de la rue Abel Bonnet.
- 3/ Programme des travaux de mise en séparatif des réseaux eaux pluviales et eaux usées.
- 4/ Etat du suivi du contrat de délégation de service public assainissement avec la SAUR, assisté du cabinet Gétudes Consultant.

1/ Création d'un bassin tampon, avec la DDT, cabinet DUPUET, entreprise ARTELIA

- La DDT informe que le pré contentieux est passé en contentieux.
- ARTELIA :
 - pour calculer au plus juste les surfaces actives (eaux pluviales) et la capacité hydraulique exacte de la station d'épuration par temps de pluie.
 - pose d'un pluviomètre et début d'une campagne de mesure (il faut qu'il pleuve !)
 - recensement des données de l'auto surveillance par la SAUR
 - ARTELIA demande un engagement écrit à la DDT afin de pouvoir calculer au plus juste la capacité du bassin tampon.
 - demande des données à SAUR et des documents à la commune sur la construction de la STEP.

- Le planning est défini comme tel sur 2023 :
 - fin juin : statuer sur le dimensionnement du bassin et sur les différentes solutions (déconnexion maximale des particuliers au réseau d'eaux pluviales, étude d'une zone de décantation en amont style lagune, ...)
 - début juillet établir le cahier des charges pour le prestataire des relevés topographiques et approbation par la collectivité.
 - mi juillet / fin août : consultation des entreprises (relevé topo)
 - octobre : approbation de l'Avant-Projet (AVP).
 - novembre /décembre : étude complémentaire pour la réalisation du bassin et instruction de la consultation d'entreprises.

2/ Travaux de la rue Abel Bonnet.

- La grande modification est la création d'un réseau EP côté impair pour n'avoir à croiser que les réseaux sensibles qu'une seule fois plutôt qu'à chaque piquetage des caniveaux grilles.
- 10 ml de bordures seront changés au croisement de la rue de la république.
- Un essai de giration sera fait avant la pose

3/ Programme des travaux de mise en séparatif des réseaux eaux pluviales et eaux usées.

Les opérations retenues par la commune à l'issue du diagnostic sont les suivantes et par ordre de priorité :

- Opération 1C-C : impasse du moulin et chemin du Pèlerinage.
- Opération 1C-D : rue André Joubert.
- Opération 2 C-B : avenue de la gare et rue de Beauregard.
- Opération 1C-A : rue des Grenouillères.
- La première opération, estimée à 59 000 € HT, devrait être réalisée fin 2023.
- Une consultation globale sera lancée afin d'avoir un planning pluriannuel chiffré.

4/ Etat du suivi du contrat de délégation de service public assainissement avec la SAUR, assisté du cabinet Gétudes Consultant.

Etat d'avancement des engagements inscrits au contrat de délégation de service public assainissement de la SAUR.

- Point sur l'ancien contrat
 - Reliquat de curage des réseaux : quelles sont les rues réalisées.
 - Faire un état des lieux des tampons.
 - Proposer à la SAUR de prendre en charge une partie des abandons de créances : 8 575 € à la charge de la commune.

- Contrôle des installations : demande d'un rapport précis. En attente d'un tableau récapitulatif des contrôles de conformité faisant ressortir ceux réalisés sur les branchements neufs et ceux non conformes.
- Nouveau contrat
 - ITV (inspection télévisuelle) : vérifier si le passage des caméras nécessaire aux travaux de mise en séparatif ne fait pas doublon avec ceux réalisés dans le diagnostic.
 - Présenter les conventions de rejets industriels avec les entreprises.
 - un rdv est fixé le 26/06/2023 avec la mégisserie Jullien pour leur convention.
 - Tampon articulé à la plage à changer avant fin 2023.
 - Produire une cartographie des risques de sulfure.
 - Programmer une réunion trimestrielle Commune /SAUR : la prochaine est le 07/11/2023.

Intervention de la SAUR

- Présentation du rapport annuel du délégataire (le RAD) 2022.
- La SAUR demande à ce que le fossé longeant la RD 4 devant la ZA des Vigneaux soit busé afin de sécuriser le travail de leurs agents quand ils interviennent sur les deux postes de refoulement.
 - La demande a été faite au services des routes du Département.

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU LOCAL DE LA BOXE

M. Charles BAILLIARD, adjoint chargé du sport, informe l'assemblée que suite à une visite sur site, la demande d'agrandissement du local de boxe dans les locaux de l'ancienne maison de retraite a été validée.

Les travaux seront réalisés en régie (démolition de la cloison ...).

Les costumes de l'ADAC seront dorénavant stockés dans une pièce de « la maison Léna ».

TRAVAUX SUR LA LIGNE DE CHEMIN DE FER DU BLANC-ARGENT (B.A)

Les élus prennent connaissance du programme des travaux réalisés sur la ligne de chemin de fer du B.A du 26 juin au 25 août 2023 entre Romorantin et Valençay.

URBANISME /ENVIRONNEMENT

Délibération DE050623-04

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUÉ 4 RUE DU PARC PLAGE – LIEU-DIT « LES NAUZAS », CADASTRE AB N°969

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Laurence GASTÉ-BOTTREAU, notaire à VICQ-

SUR-NAHON (36600) concernant l'immeuble cadastré AB n°969 sis 4 rue du parc plage – Lieu-dit « les Nauzas ».

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

Délibération DE050623-05

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUE 6 ROUTE DE VALENCAY, CADASTRE ZN N°86

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré ZN n°86 sis 6 route de Valençay.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

Délibération DE050623-06

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR DEUX TERRAINS SITUES 20 RUE DES BILLETES, CADASTRÉS AE N°127 ET AE N°128

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS (36210) concernant l'immeuble cadastré AE n°127 et AE n°128 sis 20 rue des billetes.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur les parcelles dénommées ci-dessus.

Délibération DE050623-17

AVIS SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR UN TERRAIN SITUE 2 RUE ERNEST PINARD, CADASTRE AD N°246

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner émanant de l'étude de Maître Arnaud COUROUBLE, notaire à ROMORANTIN-LANTHENAY (41200) concernant l'immeuble cadastré AD n°246 sis 2 rue Ernest Pinard.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se positionner sur l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien précité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain sur la parcelle dénommée ci-dessus.

Délibération DE050623-08

VENTE DU TERRAIN CADASTRE ZD N°630, LOT N°3 DU LOTISSEMENT « LE CLOS DE LAUNAY »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la proposition de Mme Gaëlle JACQUELIN d'acquérir le lot n°3 du lotissement « le Clos de Launay », cadastré ZD n°630, d'une superficie de 852 m², et ce au prix de 23004 euros TTC.

Vu la modification du prix initial délibérée en séance de conseil municipal en date du 24 janvier 2022,

Vu l'estimation du service des domaines,

Après en avoir délibéré, l'assemblée,

- accepte la vente du lot n°2 à Madame Gaëlle JACQUELIN au prix de vingt-trois mille quatre euros (23 004 €)
- nomme Maître Aurélien LÉOMENT, notaire à CHABRIS, pour rédiger l'acte de vente,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte et tous documents se rapportant à cette transaction.

AVIS DE FRANCE DOMAINE CONCERNANT L'ESTIMATION DE L'IMMEUBLE 2 RUE DE LA POSTE

La commune avait sollicité le service France Domaine pour connaître la valeur vénale de l'immeuble sis 2 rue de la Poste.

Selon l'avis des domaines, cette maison est estimée à 69 000 €.

M. le Maire demande à l'assemblée de porter une réflexion sur le devenir de cette bâtisse.

TERRAINS A VENDRE AUX PLANCHETTES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil du 03 avril dernier, il avait été décidé de demander à la propriétaire des parcelles ZD 241 et 008 le prix de vente de ses terrains, qu'elle proposait à la commune.

Elle propose 3500 € pour une superficie totale de 2611 m².

Les élus décident de lui faire une offre à 1 000 € pour le terrain de 1 600 m², le deuxième n'ayant aucun intérêt pour la commune.

Délibération DE050623-15

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT L'EXTENSION DU LOTISSEMENT LE CLOS DE LAUNAY, CONFIEE AU CABINET BIA GEO, GEOMETRE EXPERT

Vu la vente de l'ensemble des 4 lots du lotissement Le Clos de Launay, M. le Maire revient sur la nécessité de poursuivre le projet d'extension dudit lotissement.

Il rappelle que lors de sa création, la commune avait anticipé cette opération d'agrandissement, et l'ensemble des réseaux (eau potable, assainissement, électricité ...) avait été dimensionné à cet effet.

Le projet porterait sur une dizaine de parcelles.

Pour cela, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre et le Maire présente l'offre du cabinet BIA GEO à l'assemblée.

Le montant des honoraires s'élève à 17 800 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- valide la maîtrise d'œuvre du cabinet BIA GO,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour la signature du contrat.

RESSOURCES HUMAINES

RECRUTEMENT D'UN AGENT ESPACE VERT SAISONNIER

M. le Maire fait état du dernier recrutement en contrat saisonnier intervenant aux espaces verts jusqu'à fin août : M. Romain SPTIZ.

Délibération DE050623-14

ADOPTION DE LA PRIME DE RESPONSABILITE POUR L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTRICE GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire expose que les emplois fonctionnels également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général service, directeur général adjoint et directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale.

Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques. S'agissant du directeur général des services, ce dernier relève du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créée sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Il peut bénéficier d'une prime spécifique, dite prime de responsabilité, prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988 qui tient compte des sujétions et contraintes inhérentes à ses fonctions.

Elle est versée mensuellement en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire un taux individuel dont le montant ne peut dépasser 15%.

Cette prime est compatible avec l'attribution du régime indemnitaire de la collectivité.

Par délibération n° DE230522-29, le conseil a créé un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Il est donc proposé au conseil Municipal d'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi de Directeur Général des Services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et +,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements, des régions et notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 6-1, 47 et 53,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif a à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la délibération n°DE230522-29 portant création d'un emploi fonctionnel de la strate de 2 000 habitants à 9 999 habitants,

Considérant que les fonctions exercées, les contraintes et le niveau de responsabilité attendu justifie l'octroi d'une prime de responsabilité à l'emploi de Directeur Général des Services – DGS.

Sur le rapport de M. le Maire, après proposition d'un vote à main levée, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Votants: 17 + 1 procuration	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------------------------	----------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- ✓ D'adopter la prime de responsabilité pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la strate démographique de 2 000 habitants à 9 999 habitants,
- ✓ D'autoriser le Maire à attribuer cette prime dans la limite du taux maximal de 15% du traitement soumis à retenue pour pension,
- ✓ De préciser que l'attribution de cette prime est compatible avec l'attribution de tout autre prime et indemnité prévue par délibération,
- ✓ De préciser que sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre de d'un compte-épargne temps, de maladie ordinaire, de maternité ou de congés d'invalidité temporaire imputable au service, le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison de ce soit, la fonction correspondant à son emploi.
- ✓ Que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération DE050623-09

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

La saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. (Dans ce dernier cas, la collectivité devra créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue).

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.

A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

MEDIATHEQUE

Délibération DE050623-02

OPÉRATION DE DÉSHERBAGE A LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité de procéder au désherbage de la médiathèque. Les collections de la médiathèque sont en effet la résultante d'un choix, et non d'un amoncellement, et se doivent d'être cohérentes.

La politique de désherbage est indispensable au maintien de la qualité des collections.

Vu le code des communes et notamment l'article L 122-20, considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque doit être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Article 1 : les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire de la médiathèque municipale ainsi que les livres de l'âge éditorial de plus de 10 ans et non empruntés dans l'année écoulée devront être retirés des collections ;

Article 2 : ces livres réformés sont proposés à la vente ou cédés gratuitement à des institutions et associations ou détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Article 3 : l'élimination et la vente des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages vendus, donnés et détruits, auquel sera annexé un état des documents vendus, donnés et détruits comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter sous forme d'une liste annexée;

Article 4 : la directrice de la médiathèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide de procéder au désherbage de la médiathèque.

Délibération DE050623-03

TARIF VENTE DE LIVRES

Dans le cadre de l'opération de désherbage à la médiathèque, et suite à la délibération n° 050623-02 du 05 juin 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants :

- Romans, romans-policiers, documentaires, biographies : 2 € / livre
- Livres pour enfants, bandes-dessinées, mangas : 1 € / livre
- Série complète de Bandes-Dessinées Mangas : 5 € la série

RECENSEMENT POPULATION

La commune de Chabris est concernée par le prochain recensement de la population. Cette enquête sera réalisée du 18/01/2024 au 17/02/2024. Pour ce faire il faut recruter 8 agents recenseurs.

SPORTS ET LOISIRS

M. Charles BAILLIARD, adjoint chargé des affaires sportives, annonce les différentes manifestations sportives et animations à venir :

- Tour de Sport en Indre : 10/07/2023
- Forum des associations : 09/09/2023
- Octobre Rose : 07/10/2023 (installation des panneaux « sans tabac » à cette occasion)
- Marché de Noël

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire évoque les informations suivantes :

- Valeur de l'église saint Phalier, classée monument historique dont la charpente est datée du 13^{ème} siècle : avis favorable de l'assemblée pour nommer un expert.
- Panneau Pocket : la communauté a souscrit l'abonnement auprès de Panneau Pocket pour l'ensemble des communes, afin d'obtenir des prix préférentiels.

TOUR DE TABLE

Mme Chantal BRIALIX : évoque l'organisation des mini olympiades. M. Charles BAILLIARD annonce le planning. Les viennoiseries/café et le pot de clôture seront offerts par la municipalité.

M. Patrice THIBAUT : informe que les journées Porte Ouverte des moulins ont lieu les 24 et 25 juin prochains.

M. Charles BAILLIARD : signale le terrain en friche au 7 rue du stade.

M. Bruno INIAL : signale les nids de poule sur la route de Villeret face au complexe sportif et sur la route de St Christophe face à l'entreprise Prigent.

La séance est levée à 21h40

Arrêté le 10 juillet 2023

Le Maire,

Fabrice VAURY



Le secrétaire de séance

Fabrice GIMENEZ

